



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'An deux mille douze, le 25 juin à 19h41, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 19 juin 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

Gérard COSME, Maire (de 19h41 à 20h09 et de 20h10 à 21h10), Martine LEGRAND, Jean-Luc DECOBERT, Anna ANGELI, Saïd SADAoui, Joëlle-Dunia MUTABESHA, Denis BAILLON, Adjoints au Maire.

Edgard ABERLE, Conseiller municipal délégué.

Laetitia DEKNUDT, Corinne ATZORI, Marlène DOINE, Monique GROS, Elena ESTEVE, Arold JANDIA, Martine BAUDAERT, Jean-Marc ROBINET, Marlène HERELLE, Didier HEROUARD, Christine FRELAND, Raphaël SCIALOM, Mariama LESCURE, Serge VOLKOFF, Catherine SIRE-SABADO, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Julien RENAULT, Adjoint au Maire, représenté par Jean-Marc ROBINET, Conseiller municipal,
Nicole REGNIER, Adjointe au Maire, représentée par Edgard ABERLE, Conseiller municipal délégué,
Mathias OTT, Adjoint au Maire, représenté par Gérard COSME, Maire,
Charles AMARA, Conseiller municipal délégué, représenté par Anna ANGELI, Adjointe au Maire,
Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller municipal délégué, représenté par Corinne ATZORI, Conseillère municipale,
Gisèle BORSELLINO, Conseillère municipale déléguée, représentée par Saïd SADAoui, Adjoint au Maire,
Walter PINNA, Conseiller municipal, représenté par Martine BAUDAERT, Conseillère municipale,
Ali MOULAY, Conseiller municipal, représenté par Marlène DOINE, Conseillère municipale,
Martine GANEM-COHEN, Conseillère municipale, représentée par Laetitia DEKNUDT, Conseillère municipale,
Michel PARMENTIER, Conseiller municipal, représenté par Martine LEGRAND, Adjointe au Maire.

Etait absent :

Gérard COSME, Maire (de 20h09 à 20h10).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h41 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire propose de nommer Marlène HERELLE, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°D'ORDRE	SUJET	Rapporteur
	Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26 mars 2012	
2012/45	FINANCES LOCALES. Décision modificative N°1 de l'exercice 2012	J-L. DECOBERT
2012/46	FINANCES LOCALES. Approbation du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2011 et affectation du résultat	J-L. DECOBERT
2012/47	FINANCES LOCALES. Approbation du compte de gestion 2011	J-L. DECOBERT
2012/48	FINANCES LOCALES. Actualisation des tarifs municipaux	J-L. DECOBERT
2012/49	FINANCES LOCALES. Convention entre la commune et la CAEE relative à la prise en charge du montant des repas fournis au personnel intercommunal	M. le Maire
2012/50	FINANCES LOCALES. Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIDF) et Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) – Rapport sur les actions entreprises par la Commune en 2011	J-L. DECOBERT
2012/51	DOMAINE ET PATRIMOINE. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition d'un bien sis 9 rue Franklin (cadastré section B N°113 lot N°8)	M. le Maire
2012/52	DOMAINE ET PATRIMOINE. Aménagement du centre-ville – Manifestation d'intérêt sur un terrain sis 7-9 rue Emile Augier	M. le Maire
2012/53	DOMAINE ET PATRIMOINE. Déclaration de travaux pour le marché couvert	D. BAILLON
2012/54	FINANCES LOCALES. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander une subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre de l'installation du double vitrage sur le groupe scolaire Jaurès – Brossolette	M. LEGRAND
2012/55	DOMAINE ET PATRIMOINE. Déclaration de travaux pour les fenêtres du groupe scolaire Jaurès – Brossolette	D. BAILLON
2012/56	FINANCES LOCALES. Convention entre la Ville et l'AADEF pour assurer une médiation en faveur des jeunes	A. ANGELI
2012/57	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Approbation de la convention relative au Plan Ecole Numérique 2012/2013 entre la Ville du Pré Saint-Gervais et l'Education nationale	A. ANGELI
2012/58	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Extension des fonctions susceptibles d'exercer les missions d'astreintes administratives	M. le Maire
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2012.

■ ■ ■

2012/45. FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2012

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Afin d'intégrer au budget les mouvements d'acquisition et de cession du bien sis rue Lamartine ainsi que les crédits nécessaires aux travaux de double vitrage des fenêtres de l'hôtel de ville dès 2012 (l'opération était initialement prévue en 2013 et a été avancée pour des raisons techniques), il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif.

Cette décision modificative permet également d'inscrire des crédits complémentaires pour des études et de procéder à des ajustements en fonction de la réalité des coûts et de la mise à disposition à la Communauté d'agglomération.

Détail des mouvements de la section de fonctionnement :

Dépenses :

- Maintenance de la base de données Electre, utilisée par la bibliothèque: - 5 800 €. Le contrat de maintenance a été transféré à la Communauté d'agglomération qui paiera la dépense directement sur son budget.

Recettes :

- Remboursements par Est Ensemble : - 5 800 €. Cette désinscription correspond au non-paiement de la dépense susmentionnée.

Détail des mouvements de la section d'investissement :

Dépenses :

- Acquisition de l'immeuble sis 2 bis rue Lamartine auprès de l'EURL ECM pour 1 447 840€ et frais de notaires pour 17 800€, soit un total de 1 465 640€ ;
- Maîtrise d'œuvre et travaux pour le double vitrage de l'hôtel de ville : 240 000€ ; nous pensions faire ces travaux en 2013, mais il semble opportun et de bonne gestion de procéder à cette réfection en même temps que les autres travaux engagés en 2012, l'architecte étant le même ;
- Frais liés au déménagement de l'hôtel de ville lors des travaux : 50 000€ ;
- Désinscription des crédits prévus pour l'éclairage des terrains de tennis extérieurs suite à leur prise en charge par Est Ensemble : - 60 000€ ;
- Ajustement des crédits relatifs au stade Léo Lagrange (travaux et éclairage) : - 61 000€ ;
- Frais d'études complémentaires : 74 824€ ; Plus précisément, il s'agit d'études sur l'accessibilité de l'école Jaurès, sur l'aménagement du centre-ville, sur la signalétique des bâtiments communaux sur le mur du gymnase Nodier, sur la recherche d'amiante à l'Hôtel de ville avant travaux, et sur la future salle polyvalente. En parallèle, nous réduisons les frais d'études sur l'habitat indigne car ces dépenses sont maintenant prises en charge par Est Ensemble.

Recettes :

- Versement d'un complément au fonds de concours 2011 par Est Ensemble: 84 220.67€ ; lors du dernier Conseil municipal, nous avons déjà abordé cette augmentation de la somme versée par la Communauté d'agglomération ;
- Réajustement de l'emprunt : -178 483.84€ ;
- Dotation globale d'équipement 2010 : éclairage des squares : 8 392.17€ ;
- Ajustement des crédits relatifs aux amendes de police : - 2 505€ ;
- Cession de l'immeuble sis 2 bis rue Lamartine à la SARL LE VOLUME pour un montant de 1 447 840€ ;
- Subvention régionale pour les travaux du stade et de la maison des médecins : 350 000€.

Comme vous le voyez, l'opération portant sur l'immeuble sis 2 bis rue Lamartine est une opération blanche puisque nous l'achetons et le cédon en même temps. Par ailleurs, ces réajustements nous permettent de diminuer l'inscription d'emprunt que nous avons au budget primitif.

La DM N°1 s'équilibre donc de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses			Recettes		
	Réelles	Ordre	Total	Réelles	Ordre	Total
Rappel Crédits Ouverts BP	22 102 760,45	1 409 208,60	23 511 969,05	23 511 969,05	0	23 511 969,05
DM n°1	-5 800,00	0,00	-5 800,00	-5 800,00	0,00	-5 800,00
Maintenance	-5 800,00	0,00	-5 800,00			
Remboursement par la communauté d'agglomération				-5 800,00	0,00	-5 800,00
Nouveau total après DM 1	22 096 960,45	1 409 208,60	23 506 169,05	23 506 169,05	0,00	23 506 169,05

Investissement	Dépenses			Recettes		
	Réelles	Ordre	Total	Réelles	Ordre	Total
Rappel Crédits Ouverts BP	17 629 171,62	0	17 629 171,62	16 219 963,02	1 409 208,60	17 629 171,62
DM n°1	1 709 464,00	0,00	1 709 464,00	1 709 464,00	0,00	1 709 464,00
Frais d'études	74 824,00	0,00	74 824,00			
Terrains bâtis	1 465 640,00	0,00	1 465 640,00			
Autres agencements et aménagements	- 41 000,00	0,00	- 41 000,00			
Installations générales, agencements, const.	290 000,00	0,00	290 000,00			
Autres installations, matériel et out. technique	- 80 000,00	0,00	- 80 000,00			
Cession				1 447 840,00	0,00	1 447 840,00
Subvention du GFP de rattachement				84 220,67	0,00	84 220,67
DGE				8 392,17	0,00	8 392,17
Amendes de police				- 2 505,00	0,00	- 2 505,00
Subvention régionale				350 000,00	0,00	350 000,00
Emprunt				- 178 483,84	0,00	- 178 483,84
Nouveau total après DM 1	19 338 635,62	0,00	19 338 635,62	17 929 427,02	1 409 208,60	19 338 635,62

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? La parole à Didier HEROUARD.

M. HEROUARD :

En dehors des appellations, y a-t-il une différence entre une décision modificative N°1 et un budget supplémentaire ?

M. DECOBERT :

Dans le principe, c'est la même chose car une décision modificative comme un budget supplémentaire réajustent et modifient un budget initial. Simplement, la procédure de la première apparaît plus légère. En adoptant une décision modificative, nous ne sommes pas obligés de ressortir tous les documents liés au vote d'un budget supplémentaire. Mais l'adoption de décisions modificatives n'interdit pas le vote d'un budget supplémentaire. Pour l'instant, cela ne nous semble pas indispensable dans la mesure où, rappelez-vous, cette année nous avons affecté l'excédent du compte administratif 2011 dès le budget primitif. Habituellement, nous adoptons un budget supplémentaire fin septembre ou octobre. Cela permet de tirer les conséquences de l'affectation du résultat du compte administratif de l'année précédente. Mais là, nous l'avons déjà fait. Nous n'avons donc pas cet impératif. Nous adopterons un budget supplémentaire en 2012 seulement s'il devait y avoir de grosses modifications du budget primitif d'ici la fin de l'année.

M. Le Maire :

La parole à Catherine SIRE-SABADO.

Mme SIRE-SABADO :

Dans les chiffres cités, je relève un montant de 20 000€ pour une étude sur la signalétique. Est-ce bien cela ?

M. DECOBERT :

Oui.

Mme SIRE-SABADO :

Je mets en rapport ce montant avec les 7 000€ destinés à l'étude sur l'habitat indigne. Cela me paraît démesuré !

M. DECOBERT :

Les 7 000€ correspondent à un ajustement. Ce n'est pas le montant de l'étude sur l'habitat indigne. Les sommes sont bien plus élevées.

Mme SIRE-SABADO :

Qu'est-ce qui justifie une telle somme pour une étude sur la signalétique ? Qu'est-ce que cela concerne ?

M. Le Maire :

Cette étude portera sur la signalétique. Il y a donc une identité graphique à créer. Comme nous l'avons fait à travers le mobilier urbain, les choix de couleur des revêtements de sol, le principe est de renforcer l'identité et l'image de la ville. Cela implique donc notamment de faire appel à des créatifs afin que l'on nous propose différents choix. C'est le coût de ce type d'étude.

Pour revenir sur les 7 000€ relatifs à l'habitat indigne, il s'agit d'une désinscription budgétaire : cette question devient une compétence d'Est Ensemble.

La parole à Mariama LESCURE.

Mme LESCURE :

Pour conclure sur ces 20 000€, la somme me paraît quand même importante, eu égard aux autres besoins par ailleurs... Je souhaiterais avoir une explication sur une ligne du tableau où on lit « Amende de police -2505€ » dans les recettes réelles. De quoi s'agit-il ?

M. DECOBERT :

Quand un véhicule est verbalisé sur la ville par la police nationale, la ville perçoit une recette, mais avec un décalage de 2 ans. Quand nous inscrivons la recette, il s'agit donc d'une estimation. Aujourd'hui, nous connaissons le montant réel de ce que nous allons percevoir en 2012, nous ajustons donc la recette estimée inscrite au budget primitif 2012.

M. Le Maire :

La parole à Didier HEROUARD.

M. HEROUARD :

Je manque de mémoire. Monsieur DECOBERT, pourriez-vous, s'il vous plait, me rappeler l'intérêt de l'opération immobilière de la rue Lamartine.

M. DECOBERT :

Sur ce point, non pas que je manque de mémoire, mais je vais laisser Monsieur le Maire vous répondre.

M. Le Maire :

Je vous rappelle l'histoire de cette parcelle. Pour ceux qui connaissent un peu le passé de notre ville, ce sont les anciens établissements FONTIX qui se sont libérés il y a quelques années de cela. Le propriétaire les a vendus à des gens qui entendaient faire de la promotion immobilière. Cette délibération vise à faire respecter ce que nous avons décidé dans le PLU : faire en sorte que dans le cadre de cette opération immobilière un tiers des surfaces soit réservé à la construction de logements sociaux. Voilà le fond de ce dossier.

M. HEROUARD :

J'entends bien. Mais l'EURL n'a donc pas pu réaliser l'opération qu'elle voulait. Pourquoi céder alors à une SARL LE VOLUME, pas plus grande. Qui sont-ils ?

M. Le Maire :

Nous avons déjà délibéré à plusieurs reprises sur cette opération rue Lamartine. Nous avons souhaité exercer un droit de préemption. Or la Ville a été condamnée faute d'avoir présenté un projet suffisamment affiné sur le secteur. Mais, en parallèle de cette décision de justice, nous avons trouvé un accord avec les mêmes partenaires et qui respectait la construction des 30% de logements sociaux. Nous devons respecter les demandes du jugement. A l'exception de la variation indiquée par Jean-Luc DECOBERT, à savoir les frais de notaire, nous achetons et vendons à ceux qui nous ont mis devant le tribunal, les mêmes qui vendront au même promoteur puisqu'aujourd'hui ils sont dans les règles du PLU telles que nous les avons mises en place.

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je vous précise que nous devons nous prononcer sur chaque section. Afin d'éviter un vote chapitre par chapitre, je vous propose de voter sur l'ensemble de la délibération. Y a-t-il des objections ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 21 juin 2012 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 27

Contre: 2 (D. HEROUARD, C. FRELAND)

Abstentions: 4 (R. SCIALOM, M. LESCURE, S. VOLKOFF, C. SIRE-SABADO)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative N°1 du budget de la ville dans les conditions d'équilibre suivantes :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	TOTAL
Recettes	-5 800 €	1 709 464.00 €	1 703 664.00 €
Dépenses	-5 800 €	1 709 464.00 €	1 703 664.00 €

- D'approuver la répartition par chapitre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellé	BP 2012
20	Frais d'études	74 824.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 634 640.00 €
TOTAL	Total des dépenses d'investissement	1 709 464.00 €

Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2012
024	Cessions	1 447 840.00 €
13	Subventions d'investissement	440 107.84 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 178 483.84.00 €
TOTAL	Total recettes d'investissement	1 709 464.00 €

2012/46. FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Il est présenté au Conseil municipal le compte administratif de la Ville de l'exercice 2011, dressé par Monsieur le Maire et pour lequel il est proposé un vote global.

De manière simplifiée, le compte administratif est le bilan de l'exécution de l'année précédente. Nous votons un budget primitif, modifié ensuite par des décisions modificatives ou un budget supplémentaire. En bout de course, on regarde ce que cela a donné : c'est le résultat du compte administratif.

En détails :

	SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2011	FONCTIONNEMENT	21 562 006,61	23 693 102,56	2 131 095,95
	INVESTISSEMENT	14 352 436,05	10 988 149,16	-3 364 286,89
RESULTATS DU 31/12/2010 REPORTEES EN 2011	FONCTIONNEMENT	23 756 194,04	26 509 130,82	2 752 936,78
	INVESTISSEMENT	4 044 309,72	11 613 800,68	7 569 490,96
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011 (HORS RESTES A REALISER)	FONCTIONNEMENT	21 562 006,61	23 693 102,56	2 131 095,95
	INVESTISSEMENT	14 352 436,05	18 557 640,12	4 205 204,07
TOTAL (HORS RESTES A REALISER)	TOTAL SECTIONS	35 914 442,66	42 250 742,68	6 336 300,02
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2011 REPORTEES EN 2012	FONCTIONNEMENT			0,00
	INVESTISSEMENT	1 122 945,62	93 562,60	-1 029 383,02
TOTAUX CUMULES AVEC RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT	21 562 006,61	23 693 102,56	2 131 095,95
	INVESTISSEMENT	15 475 381,67	18 651 202,72	3 175 821,05

Ce tableau étant purement comptable, je vais tenter de donner des explications plus concrètes.

En 2011, pour la section de fonctionnement, c'est-à-dire pour le budget de fonctionnement des services de la ville, nous dégageons un excédent de 2 131 095,95€ entre les dépenses et les recettes. Au niveau de l'investissement, nous avons 10 988 149,16€ de recettes stricto sensu pour 2011. A celles-ci, il faut ajouter l'excédent d'investissement 2010, soit environ 7 500 000€, qui n'avait pas été utilisé et que nous avons reporté en 2011. Cela nous fait environ 18 500 000€ de recettes d'investissements en 2011. Sur cette somme, nous avons réalisé 14 352 436,05 de dépenses d'investissements. On retrouve donc un excédent de 4 205 204,07€ au niveau de la section d'investissement. Si on les ajoute à l'excédent de fonctionnement, on voit que le déroulement de l'année 2011 s'est traduit par un excédent global de 6 300 000€ environ.

Pour apprécier ces éléments, il faut prendre en compte les dépenses d'investissements qu'il restait à réaliser à la fin de l'année 2010 et qui ont été exécutés en 2011. En intégrant ces restes à réaliser, nous dégageons finalement un excédent de 5 300 000€ environ.

Nous avons d'ores et déjà affecté lors du vote du budget primitif l'excédent du compte administratif, dont nous avons déjà connaissance et dont nous avons déjà déterminé le montant. La décision prise alors, votée par le Conseil municipal, a été d'affecter ces 5 300 000€ à la section d'investissement. Comme nous l'avons souligné à ce moment-là, 2012 est une année où d'importants investissements vont être réalisés. Nous mobilisons donc l'ensemble de nos ressources pour les financer et nous permettrons ainsi de limiter l'inscription d'emprunts.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? Non. Je vais donc quitter la séance et laisser la présidence à Martine LEGRAND.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire se retire au moment du vote.

(Sortie de Monsieur le Maire à 20h09)

Mme LEGRAND :

Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-13, et D 2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1^{er} juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 21 juin 2012 ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à 20h09 avant l'approbation du compte administratif de la Ville exercice 2011 ;

Considérant que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Martine LEGRAND a procédé au vote du compte administratif de la Ville exercice 2011 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Abstention: 1 (R. SCIALOM)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver par un vote global, le compte administratif 2011 de la ville ;**
- **D'affecter le résultat de l'année 2011 comme suit :**
 - **pour le résultat excédentaire de la section d'investissement hors restes à réaliser :
En solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte en recette 001) : 4 205 204.07 €.**
 - **pour le résultat excédentaire de la section de fonctionnement :
En excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le solde des restes à réaliser et financer de nouveaux besoins en investissement (compte 1068) :
2 131 095.95 €.**

(Retour de Monsieur le Maire à 20h10)

Mme LEGRAND :

Monsieur le Maire, je vous informe que la délibération a été adoptée à l'unanimité moins 1 abstention.

M. DECOBERT :

Il convient de préciser que le Maire est sorti car, en adoptant le compte administratif, c'est la gestion du Maire qui est ratifiée. Pour que ce vote s'effectue dans la plus totale transparence, la loi prévoit qu'il ne participe pas au vote sur sa propre gestion.

M. Le Maire :

Un jour, peut être pourrais-je voter la satisfaction de ma gestion... Au-delà de cette boutade, je vous remercie pour ce vote.

2012/47. FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011**Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

Comme vous le savez, un des principes des finances publiques repose sur la séparation de l'ordonnateur et du comptable. L'ordonnateur, celui qui décide des dépenses, est le Maire. Le comptable, celui qui exécute les décisions financières du Maire, est le Trésorier principal. Le compte de gestion est le pendant du compte administratif pour la gestion du comptable public. Les 2 doivent être en parfaite concordance.

Il est donc présenté au Conseil municipal le compte de gestion 2011 de la Ville, lequel retrace les opérations effectuées par le Trésorier principal, Receveur municipal du Pré Saint-Gervais.

	SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2011	FONCTIONNEMENT	21 562 006,61	23 693 102,56	2 131 095,95
	INVESTISSEMENT	14 352 436,05	10 988 149,16	-3 364 286,89
RESULTATS DU 31/12/2010 REPORTES EN 2011	FONCTIONNEMENT	23 756 194,04	26 509 130,82	2 752 936,78
	INVESTISSEMENT	4 044 309,72	11 613 800,68	7 569 490,96
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011 (HORS RESTES A REALISER)	FONCTIONNEMENT	21 562 006,61	23 693 102,56	2 131 095,95
	INVESTISSEMENT	14 352 436,05	18 557 640,12	4 205 204,07
TOTAL (HORS RESTES A REALISER)	TOTAL SECTIONS	35 914 442,66	42 250 742,68	6 336 300,02

Il est constaté un résultat global cumulé de clôture excédentaire de l'exercice 2011 pour le budget principal Ville de 6 336 300,02€.

Il se décompose en un résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement de 4 205 204,07€ et un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 2 131 095,95€.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, et D2342-11 et 12, et D2343-2 à 5 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1^{er} juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 21 juin 2012 ;

Considérant que le compte de gestion 2011 de la Ville retrace les opérations effectuées par le Trésorier principal, Receveur municipal du Pré Saint-Gervais ;

Considérant qu'il est constaté un résultat global cumulé de clôture excédentaire de l'exercice 2011 pour le budget principal Ville de 6 336 300,02€ ;

Considérant qu'il se décompose en un résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement de 4 205 204,07€ et un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 2 131 095,95€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Abstention: 1 (R. SCIALOM)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver le compte de gestion 2011 de la Ville, retraçant les opérations effectuées par le Trésorier principal, Receveur municipal du Pré Saint-Gervais.**

2012/48. FINANCES LOCALES - ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Comme vous le savez, pour l'ensemble des services que nous proposons à la population et pour lesquels il y a une participation financière des bénéficiaires, nous avons un dispositif basé sur le quotient familial avec des tranches. Nous l'avons profondément révisé l'année dernière, avec une certaine satisfaction générale puisque nous n'avons pas eu de difficultés depuis. Après quelques années de mise en service, il fallait en effet revoir un peu les contours de ce dispositif pour l'améliorer, dans un souci de justice et pour l'adapter dans un certain nombre de situations.

Ce soir, il vous est proposé d'actualiser les tarifs communaux applicables à partir de la rentrée de septembre 2012 en appliquant un taux de + 2% aux tarifs qui avaient été adoptés par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011.

La variation proposée correspond à la mesure de l'inflation par l'INSEE (hors tabac) entre avril 2011 et avril 2012. Elle est donc inférieure à celle d'Eurostat qui évalue la hausse des prix à la consommation à 2,3% (en glissement).

Les tableaux ci-après présentent les tarifs actuels (2011-2012) et ceux proposés au vote (2012-2013) :

TRANCHES	RESTAURATION SCOLAIRE Tarif journalier		ETUDE DIRIGEEES ET ACCUEIL DU SOIR ELEMENTAIRE* Forfait mensuel		ACCUEIL EN MATERNELLE** Forfait journalier	
	2011-2012	2012-2013 (<i>Tarifs proposés</i>)	2011-2012	2012-2013 (<i>Tarifs proposés</i>)	2011-2012	2012-2013 (<i>Tarifs proposés</i>)
<192	0,62	0,63	8,80	8,98	0,80	0,82
<240	1,05	1,07	12,00	12,24	1,20	1,22
<300	1,50	1,53	15,00	15,30	1,60	1,63
<360	2,50	2,55	20,00	20,40	2,10	2,14
<420	3,50	3,57	25,00	25,50	2,50	2,55
<650	4,10	4,18	30,00	30,60	3,00	3,06
<1000	4,30	4,39	32,50	33,15	3,50	3,57
<1500	4,50	4,59	35,00	35,70	4,00	4,08
<2000	4,75	4,85	37,50	38,25	4,50	4,59
>2000	5,00	5,10	40,00	40,80	5,00	5,10

*Ce forfait comprend l'étude dirigée (16h30-18h00) et l'accueil du soir (18h00-18h30).

**Ce forfait comprend l'accueil du matin (7h00-8h50) et l'accueil du soir (16h30-18h30).

TRANCHES	ACCUEIL DU MATIN ELEMENTAIRE Tarif journalier		CLASSES TRANSPLANTEES PRINTEMPS Tarif journalier		CLASSES TRANSPLANTEES HIVER Tarif journalier	
	2011-2012	2012-2013 (Tarifs proposés)	2011-2012	2012-2013 (Tarifs proposés)	2011-2012	2012-2013 (Tarifs proposés)
<192	0,35	0,36	6,50	6,63	8,7	8,87
<240	0,45	0,46	7,00	7,14	9,00	9,18
<300	0,90	0,92	7,50	7,65	9,75	9,95
<360	1,30	1,33	8,50	8,67	11,00	11,22
<420	1,60	1,63	9,25	9,44	12,00	12,24
<650	2,10	2,14	10,00	10,20	13,00	13,26
<1000	2,60	2,65	11,25	11,48	14,25	14,54
<1500	3,10	3,16	12,50	12,75	15,50	15,81
<2000	3,60	3,67	13,75	14,03	16,75	17,09
>2000	4,00	4,08	15,00	15,30	18,00	18,36

TRANCHES	CENTRES DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES Tarif journalier		
	2011-2012	2012-2013 (Tarifs proposés)	
<192	2,25	2,30	
<240	3,80	3,88	
<300	5,10	5,20	
<360	6,70	6,83	
<420	7,70	7,85	(1)
<650	9,70	9,89	(2)
<1000	12,50	12,75	
<1500	15,00	15,30	
<2000	17,50	17,85	
>2000	19,00	19,38	

(1) Tarif 2011 de la tranche 5 (<420) rectifié, porté de 7,35 à 7,70

(2) Tarif 2011 de la tranche 6 (<650) rectifié, ramené de 10,15 à 9,70

TRANCHES	Ateliers Culturels (Adultes) Forfait trimestriel - Durée < ou = à 2h		Ateliers Culturels (Adultes) Forfait trimestriel - Durée > à 2h		Ateliers Culturels (Enfants) Forfait trimestriel - Durée < ou = à 2h	
	2011-2012	2012-2013 (Tarifs proposés)	2011-2012	2012-2013 (Tarifs proposés)	2011-2012	2012-2013 (Tarifs proposés)
<192	12,40	12,65	23,70	24,15	23,70	24,15
<240	13,50	13,75	25,00	25,50	25,00	25,50
<300	15,50	15,80	28,00	28,55	28,00	28,55
<360	23,00	23,45	39,00	39,80	39,00	39,80
<420	31,00	31,60	57,00	58,15	57,00	58,15
<650	42,00	42,85	77,00	78,55	77,00	78,55
<1000	54,00	55,10	98,00	99,95	98,00	99,95
<1500	66,00	67,30	120,00	122,40	120,00	122,40
<2000	78,00	79,55	142,00	144,85	142,00	144,85
>2000	90,00	91,80	165,00	168,30	165,00	168,30

TRANCHES	Carte Acti'jeunes	
	2011-2012	2012-2013 (Tarifs proposés)
<192	11,80	12,05
<240	17,00	17,35
<300	23,00	23,45
<360	30,00	30,60
<420	40,00	40,80
<650	55,00	56,10
<1000	70,00	71,40
<1500	85,00	86,70
<2000	95,00	96,90
>2000	100,00	102,00

TRANCHES	Ecole municipale des sports	
	2011-2012	2012-2013 (Tarifs proposés)
<192	11,80	12,05
<240	17,00	17,35
<300	23,00	23,45
<360	30,00	30,60
<420	40,00	40,80
<650	55,00	56,10
<1000	70,00	71,40
<1500	85,00	86,70
<2000	95,00	96,90
>2000	100,00	102,00

▪ **Les colonies de vacances**

Les colonies de vacances sont facturées aux familles sur la base d'un taux d'effort défini pour chaque tranche de quotient. Ce taux est appliqué sur le coût journalier par enfant facturé par le prestataire. Ce taux d'effort n'évolue pas pour l'année 2012/2013.

TRANCHES	TAUX EFFORT
<192	20,00%
<240	22,00%
<300	25,00%
<360	29,00%
<420	33,00%
<650	38,00%
<1000	44,00%
<1500	50,00%
<2000	55,00%
>2000	65,00%

▪ **Les tarifs municipaux non assujettis à la grille du quotient familial**

La fixation d'un certain nombre de tarifs communaux n'est pas assujettie à la grille du quotient familial. Il est rappelé que ces tarifs sont fixés sur la base des tarifs communaux adoptés par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011.

TARIFS COMMUNAUX / ANNEE SCOLAIRE			2011/2012	2012/2013
				Tarifs proposés
GYMNASES	Tarif de la location à l'heure	salle omnisports des 2 gymnases	34,95	35,65
		salle rythmique	29,10	29,70
		salle judo	21,00	21,45
		salle haltérophile	21,00	21,45
		salle tennis de table	21,00	21,45
		salle RDC Gymnase Séverine	23,20	23,70
		sonorisation en plus	17,45	17,80
	Dérogation heures creuses (forfait annuel)	forfait pour 3 heures par semaine	2 467,00	2 516,35
		salle RDC Gymnase Séverine forfait 1 heure par semaine)	614,60	626,90
Tarifs restauration communale		agents d'OPHLM et de la CAEE	6,30	8,81
		personnes extérieures	5,00	5,10
		personnel communal	3,50	3,60

Le tarif de restauration des enseignants est réactualisé selon les modalités prévues dans la circulaire de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction Publique en date du 28 novembre 2011.

Pour l'année scolaire 2012/2013, ledit tarif s'établit comme suit :

		2012/2013
Restauration enseignants rémunérés en dessous de indice brut 548 (correspondant à l'indice majoré 465)	remise de 1,17 € sur le tarif « restauration personne extérieure » (5,10€)	Soit 3,93 €

A cette fin, une convention relative à l'attribution d'une subvention pour la fourniture de repas aux instituteurs et aux professeurs des écoles est reconduite expressément chaque année conformément à la circulaire de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

▪ **Sorties culturelles**

Les sorties culturelles proposées par le service culturel ont lieu à Paris et plus largement en Région Ile-de-France. Sont notamment proposés des visites de Musées et des spectacles.

	Classification		Coût en €
	Musées	T1	10
T2		11	
T3		12	
Théâtres	T4	14	
	T5	17	
	T6	19	
	T7	21	
	T8	22	
Concerts	T9	20	
	T10	25	
	T11	33	
Conférences (tarif individuel pour un groupe de 25 personnes)	T12	6	
	T13	8	
	T14	10	
	T15	12	

▪ **Le barème des participations familiales dans les structures petite enfance**

Pour bénéficier de la Prestation de service unique versée par la CAF aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la Ville s'engage à appliquer le barème des participations familiales établi par la CNAF. Ce barème s'appuie sur le principe d'un traitement équitable sur l'ensemble du territoire et permet l'accessibilité des équipements à toutes les familles.

a) Taux d'effort fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales

La participation financière des parents varie selon les ressources mensuelles du foyer fiscal et le nombre d'enfants à charge. Le barème est basé sur un taux d'effort horaire progressif en fonction du nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants	0,03 %
5 enfants	0,03 %
6 enfants	0,03 %
7 enfants	0,03 %
8 enfants et plus	0,02 %

Exemple :

- Ressources mensuelles de la famille : 2500 €
- Nombre d'enfants à charge : 2
- Coût horaire = Ressources du foyer fiscal x Taux d'effort = 2500 € x 0,05% = 1,25 €/heure

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur, soit pour une famille de 2 enfants d'appliquer le taux d'effort de 0,04%.

b) Plancher et plafond de ressources mensuelles définis par la CNAF

Pour le calcul des participations familiales, un plancher (obligatoire) et un plafond (facultatif) de ressources mensuelles, définis par la CNAF, sont pris en compte dans le calcul et réactualisés chaque année en janvier.

Le plancher : Le plancher est destiné à fixer une participation minimum pour les familles les plus modestes. Le montant « plancher » est équivalent au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Celui-ci est publié en début d'année civile par la CNAF, soit 598,42€ par mois pour 2012.

Le plafond : Le plafond est destiné à fixer une participation maximale aux familles. Pour 2012, il est de 4624,99 € par mois, conformément aux recommandations de la CNAF.

Quelques chiffres :

- le prix de revient d'une heure de crèche en 2011 est de 7,15€,
- la moyenne des participations familiales en 2011 est de 1,18€,
- la participation horaire minimale pour une famille avec un enfant est de 0,36€ pour 2012,
- la participation horaire maximale pour une famille avec un enfant est de 2,77€ pour 2012.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Je voulais d'abord saluer la clarté de la note de synthèse sur ce point. Je ne me rappelle plus si nous avons les autres années des barèmes de cette sorte mais en tous cas celle-ci est parfaitement lisible. Du coup, cette lisibilité nous amène à poser quelques questions.

D'abord, sur le montant de 2% lui-même. Il est en effet calé sur l'inflation. Mais tous les salaires, en particulier dans la fonction publique, n'ont pas connu ce rythme sur la même période. Je voulais faire remarquer qu'il y a des Gervaisiens dont les revenus ont augmenté bien moins que cela. Je ne sais pas si cela bouleverserait les tarifs proposés si on avait pris un autre pourcentage...

D'autre part, dans le tableau synthétique, si on rapproche la grille de la restauration scolaire et celle de l'accueil en maternelle - deux dépenses qui, je pense, concernent beaucoup de personnes, on relève des écarts surprenants dans leur évolution selon les tranches d'indice. Vers le bas, on a un accueil en maternelle plus cher que la restauration scolaire. Puis cela s'inverse, et même franchement puisque cela va jusqu'à 1,12€ d'écart dans les indices inférieurs à 650. Puis cela se resserre à nouveau pour finir au même tarif. Je ne sais pas dans quelle mesure les habitants sont amenés à avoir sous les yeux l'ensemble de ce barème mais cela pourrait quand même un peu les surprendre que pour certaines tranches d'indices l'accueil en maternelle soit nettement plus cher que la restauration scolaire et inversement pour d'autres tranches.

M. DECOBERT :

Ce que vous soulignez sur ce point n'est pas propre à cette année. C'était la même chose l'an passé. Sur la grille présentée, qui avait l'objet d'une révision en profondeur, chacun s'accordait à reconnaître que le résultat des travaux effectués était satisfaisant. Nous avons rectifié des anomalies des grilles précédentes. Nous n'avons pas modifié cela par rapport à l'an dernier.

Ensuite, vous comparez l'accueil en maternelle et la restauration scolaire. Or il faut rappeler qu'en matière de restauration scolaire, nous sommes encadrés par des textes. Nous ne faisons pas ce que nous voulons. La loi prévoit les évolutions des tarifs. De plus, nous serons tous d'accord pour dire que la restauration scolaire est un service fondamental : celui d'offrir à tous les enfants de la Ville la possibilité de se restaurer. Dans cette grille, après l'augmentation, les tarifs varient entre 0,63€ le repas et 5,10€ pour la tranche correspondant à des familles dont les revenus sont très élevés. On peut donc dire que ce sont des tarifs très raisonnables.

Mme SIRE-SABADO :

Ce n'est pas le problème soulevé. Serge VOLKOFF fait observer que la progression est différente entre les 2 colonnes. Si bien qu'au début, le prix de la restauration est inférieur à celui de l'accueil. Puis c'est l'inverse et cela change à nouveau. La progression n'est pas linéaire.

M. DECOBERT :

Nous partons de situations antérieures différentes, que nous avons très sensiblement améliorées. L'an dernier lorsque nous avons débattu de ce point, nous avons souligné qu'il n'était pas possible de régler toutes les questions en une fois. Nous nous étions aussi fixé comme objectif que cette réforme ne pèse pas de façon anormale sur certaines familles. Nous avons lissé les évolutions. A un moment donné, il peut donc y avoir des courbes qui se croisent. Tout simplement parce que, lorsque nous avons révisé le barème, on ne pouvait pas non plus tout révolutionner.

M. Le Maire :

Nous n'avons pas d'autres explications. Les chantiers ont été menés de manière séparée. Il n'y a pas d'harmonisation de nos décisions entre les différents secteurs de tarification, pour la raison indiquée par Jean-Luc DECOBERT. Nous ne pouvions pas le faire sauf à provoquer des changements profonds incompréhensibles et illisibles d'un secteur par rapport aux autres.

M. DECOBERT :

Il faut aussi dire que l'effort de la Ville a peut-être été plus porté sur les tranches basses du barème en matière de restauration scolaire. Nous avons considéré que s'il devait y avoir un service fondamental pour les enfants, c'était celui de la restauration scolaire. Lorsque nous avons modifié ce dispositif, nous avons regardé les taux d'effort de la ville et décidé qu'ils seraient plus importants pour les familles les plus défavorisées en matière de restauration scolaire.

M. Le Maire :

Sachant que nous avons pris une décision de principe contre la gratuité sur le sujet.

La parole à Raphaël SCIALOM.

M. SCIALOM :

J'avais une question et une demande à faire. Ma question : ces tarifs tiennent-ils compte du fait que les pensions de retraite ne sont pas indexées sur l'inflation ?

M. Le Maire :

Ils en tiennent compte à travers le calcul du quotient familial puisque les pensions de retraite font partie des ressources.

M. SCIALOM :

Ma demande concerne la présentation du vote. Certains élus ont reçu un courrier de la FCPE expliquant des dysfonctionnements au sein du centre de loisirs, notamment la perte de 2 enfants. Serait-il donc possible de séparer un vote sur les tarifs du centre de loisirs du reste de la délibération?

M. Le Maire :

Non.

M. SCIALOM :

Comme vous voulez.

M. Le Maire :

Non car cela ne répondra pas à la problématique. Il y a une réalité et nous allons faire ce qu'il faut pour partager les informations et les réflexions sur ces événements, dont certains se sont déroulés il y a quelques temps maintenant. Nous allons nous expliquer devant les parents qui légitimement veulent avoir des réponses. Nous évoquerons l'ensemble des problématiques. Si des fautes devaient être constatées, nous solliciterions la FOCEL pour qu'elles soient sanctionnées.

La parole à Didier HEROUARD.

M. HEROUARD :

Pourriez-vous, s'il vous plait, avoir l'amabilité de me rappeler les grandes lignes de calcul des tranches. En l'occurrence, lorsque nous parlons ici de 192 ou de 2000, de quoi parlons-nous ? De coefficient, de taux, de roupies de sansonnets ?

M. DECOBERT :

Il ne vous aura pas échappé qu'il s'agit d'euros... Globalement sur les grandes lignes de calcul des tranches, pour savoir dans laquelle une famille se situe, on prend l'ensemble de ses revenus, y compris les revenus de remplacement (allocation chômage, revenus sociaux). Conformément à la décision prise l'an dernier, nous n'y intégrons pas 2 allocations versées notamment aux adultes handicapés. Ensuite, nous avons un mode particulièrement favorable de détermination du quotient au niveau de la Ville. D'abord, nous retenons 1 part par adulte et par enfant, et nous majorons le nombre de parts de 1 pour les familles monoparentales. Que vous soyez un couple avec 1 enfant ou un adulte avec 1 enfant, vous bénéficiez donc de 3 parts. Sur les revenus, nous déduisons le loyer payé ou un forfait pour les personnes propriétaires de leur logement. Puis nous divisons par le nombre de parts. Cela donne un revenu mensuel qui détermine la tranche dans laquelle la famille se situe. Nous avons fait passer le nombre de tranches de 8 à 10 pour améliorer la justice du dispositif. Concrètement, la 10^{ème} tranche supérieure à 2000, correspond à une famille de 2 parents avec 1 enfant ou 1 famille monoparentale avec 1 enfant avec un revenu mensuel supérieur à 7 000€. En effet, cela fait 3 parts. Vous multipliez 2000 par 3. On déduit un loyer en général d'environ 1 000€ dans ces cas. Se situent donc dans cette tranche des familles de 3 personnes avec des revenus de l'ordre de 7 000€, des familles de 4 avec 9 000€ de revenus etc.

M. Le Maire :

La parole à Mariama LESCURE.

Mme LESCURE :

Je souhaiterais faire une explication de vote. Nous nous abstenons. Nous reconnaissons le travail fait, comme l'a indiqué Serge VOLKOFF. Vous l'avez dit à plusieurs reprises, l'augmentation s'échelonne entre 2 et 10 centimes. Nous en convenons. Mais c'est un problème de principe. Il y a des tas de familles qui n'ont pas eu 2% d'augmentation de leurs revenus.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°41/2011 en date du 17 juin 2011 relative à la réforme du dispositif du quotient familial et à l'actualisation des tarifs municipaux ;

Vu la circulaire B9 N°11- MFPF1132346C N°11-3407A du 28 novembre 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune – Taux 2012 ;

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention pour la fourniture de repas aux instituteurs et professeurs des écoles en date du 2 novembre 2010 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 21 juin 2012 ;

Considérant que le dispositif actuel de tarification des services proposés à la population fait suite à la réflexion menée au lendemain des élections municipales de 2001 ;

Considérant que les valeurs de quotient familial et les tarifs correspondants ont été révisés par la délibération N°41/2011 ;

Considérant que la fixation d'un certain nombre de tarifs communaux n'est pas assujettie à la grille du quotient familial ;

Considérant qu'il est proposé d'actualiser ces tarifs en appliquant dès la rentrée 2012 un taux de +2% par rapport aux tarifs 2011/2012, cette variation correspondant à l'inflation (hors tabac) mesurée par l'INSEE entre avril 2011 et avril 2012 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Abstention: 4 (R. SCIALOM, M. LESCURE, S. VOLKOFF, C. SIRE-SABADO)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les tarifs municipaux, tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2012 et d'abroger les tarifs antérieurs concernés.**

2012/49. FINANCES LOCALES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CAEE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU MONTANT DES REPAS FOURNIS AU PERSONNEL INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Afin de permettre aux agents d'Est Ensemble de se restaurer sur les sites de restauration collective les plus proches de leur lieu de travail, la CAEE propose aux 9 communes de conclure une convention fixant un tarif de repas pour les agents intercommunaux.

Ce tarif prend en compte le prix de revient du repas ainsi que les frais associés (masse salariale, fluides...). Pour l'accès à la restauration collective du Pré Saint-Gervais, le tarif unitaire est fixé à 8,81€.

La CAEE participera au coût du repas en fonction du revenu net mensuel de ses agents. La subvention de la CAEE sera ainsi égale à la différence entre le coût moyen du repas, soit 8,81€, et la part à la charge de l'agent.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'agglomération (Quadrium) ;

Vu la délibération N°2012/48 du Conseil municipal en date du 25 juin 2012 relative à l'actualisation des tarifs municipaux ;

Vu le projet de convention relatif à la prise en charge des repas fournis au personnel intercommunal ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 21 juin 2012 ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif de repas pour les agents intercommunaux ;

Considérant que la CAEE participera au coût de repas en fonction du revenu net mensuel de ses agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention entre la Commune du Pré Saint-Gervais et la CAEE relative à la prise en charge des repas fournis au personnel intercommunal.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.**
- **D'inscrire les recettes au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2012/50. FINANCES LOCALES - FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIDF) ET DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE EN 2011

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a saisi la Ville d'une demande aux fins de présentation de rapports sur l'attribution des Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIDF) et de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) pour 2011.

En effet et conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L 2531-16 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport précisant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ainsi que les modalités d'utilisation des financements générés par la DSUCS et le FSRIF.

La Commune a perçu en 2011, au titre du FSRIDF, un montant de 870 577€ qui a été utilisé comme suit :

F S R I D F		
Domaine d'activité	Nature de l'opération	Montant TTC
Equipements Ecoles et Périscolaire	Ecole numérique, équipement restauration scolaire, mobilier et jeux, travaux de rénovation	507 864
Marché couvert	Réfection étanchéité toiture et peintures	31 100
Bibliothèque	Mobilier et appareil photo	30 605
Sports	Terrains de tennis et basket, acquisition matériel sportif, travaux dans les gymnases, à la piscine	192 419
Structure jeunesse	Matériel et travaux d'aménagement	100 324
Propreté	Acquisition mini-balayeuses	208 974
Eclairage public	Matériel et raccordement électrique	151 907
Voirie	Acquisition équipements et travaux de rénovation	1 708 799
Environnement	Etudes espaces verts et plantations	98 491
Urbanisme	Etudes et acquisitions pour l'aménagement des espaces publics	54 301
Petite enfance	Mobilier et travaux de rénovation	48 088
Culture	Matériel et travaux de rénovation de la P'tite Criée	60 285
	TOTAL	3 193 157

La Commune a perçu, au titre de la DSUCS, un montant de 899 998€.

Les sommes engagées par la commune au moyen de ses recettes de DSUCS, sont présentées ci-dessous, déduction faite des participations des familles et des subventions CAF et/ou Conseil général :

DSUCS		
Domaine d'activité	Nature de l'opération	Montant TTC
Loisirs Jeunesse	Colonies de vacances	145 981
Loisirs Jeunesse	Classes transplantées	108 754
Accueil Jeunesse	Prestations périscolaire et centre de loisirs	1 384 704
Pôle social	Travaux pôle social	27 508
	TOTAL	1 666 947

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? La parole à Marlène HERELLE.

Mme HERELLE :

Je souhaiterais savoir si, dans tout cela, il y a des choses pour les personnes handicapées. Par exemple, dans les travaux de voirie, sur le linéaire, du matériel pour des enfants non-voyants dans les écoles etc. Je voudrais aussi savoir s'il y a des choses réalisées pour faire des économies d'énergie. Je pense que ce serait un gain pour la Ville.

M. DECOBERT :

Ce sont des dépenses globales. Je ne crois pas qu'il y ait de crédits spécifiquement pointés pour les personnes handicapées. Cela dit, nous avons voté des crédits pour une étude sur l'accessibilité de l'école Jean Jaurès. Nous avons aussi mis en place un plan d'accessibilité, pluriannuel. Je ne peux pas vous dire ce soir avec exactitude où nous en sommes, mais il a été lancé et des travaux sont à venir sur la Ville pour l'accessibilité des personnes handicapées.

D'autre part, concernant les économies d'énergie, cette dimension est présente dans chacun de nos projets, dans chaque réalisation de travaux. Les crédits ne sont pas spécifiquement pointés sur ce sujet mais dans les appels d'offre, la dimension de développement durable est prise en compte.

M. Le Maire :

Sur la question précise de l'accueil dans nos écoles des enfants atteints de cécité visuelle, il faut savoir que nous ne sommes pas confrontés à cette situation aujourd'hui. Mais l'école publique accueille des enfants porteurs de handicaps. S'il devait y avoir cette situation, la Ville accompagnerait les crédits pédagogiques pour permettre l'acquisition de matériel adapté. La parole à Anna ANGELI.

Mme ANGELI :

Chaque année, la Ville fait le point avec les directeurs d'école sur le nombre d'enfants en situation de handicap que les écoles vont accueillir. Nous connaissons les difficultés évoquées partout, des lenteurs administratives entre la MDPH et l'inspection académique pour avoir des personnels assistant les enseignants. Nous donnons à ces personnes un temps en plus sur la pause méridienne, qui n'est pas compris comme un temps scolaire, pour assister et accompagner l'enfant pendant son repas. Nous espérons fortement que le changement de gouvernement va permettre de meilleures solutions, plus rapides, et améliorer les conditions d'accueil. Mais chaque fois qu'il y a des besoins, nous sommes là pour y répondre et les accompagner. Actuellement, il n'y a pas d'enfant concerné par la situation que vous évoquez.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Nous prenons donc acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-2, L 2531-12 et suivants;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 22 juin 2011, relatif à la répartition au titre de 2011, du Fonds de solidarité entre les communes de la région d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 21 avril 2011, relatif à la répartition au titre de 2011, de la Dotation de solidarité urbaine ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 21 juin 2012 ;

Considérant que le Maire est tenu de présenter, au Conseil municipal, un rapport présentant les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIDF) et de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) ;

Considérant que ce rapport doit préciser, pour 2011, les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ainsi que les modalités d'utilisation des financements générés par la DSUCS et le FSRIDF ;

Considérant que la Ville a perçu en 2011, au titre du FSRIDF, un montant de 870 577€, lequel a contribué à hauteur de 27 % à la réalisation des actions et des opérations entreprises ;

Considérant que la Ville a perçu en 2011 une dotation de 899 998€ au titre de la DSUCS, laquelle a contribué à hauteur de 54 % à la réalisation des actions et des opérations entreprises ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Des rapports portant sur l'utilisation des contributions du FSRIDF et de la DSUCS pour l'année 2011 tels que présentés ci-dessus.**

■ ■ ■

2012/51. DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION D'UN BIEN SIS 9 RUE FRANKLIN (CADASTRE SECTION B N°113 LOT N°8)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune du Pré Saint-Gervais s'est lancée dans une politique de lutte contre l'habitat insalubre qui devrait notamment se traduire par le remembrement d'une série de copropriétés fortement dégradées, leur démolition et la reconstitution d'un parc de logement neufs sur site. Nous avons ainsi identifié 5 parcelles sur la ville.

Cette opération concerne notamment la copropriété sise 9 rue Franklin au Pré Saint-Gervais. Il s'agit d'un ensemble immobilier comportant 3 bâtiments, présentant un état de dégradation avancé depuis de nombreuses années. L'un a fait l'objet d'une intervention de notre part avec des solutions de relogement il y a quelques temps. Un autre reste en état avec encore 2 familles pour lesquelles nous essayons de trouver des solutions de relogement.

Concernant le troisième, son état s'est aggravé au point que le Préfet de Seine-Saint-Denis s'est vu contraint de prendre un arrêté le 30 mars 2011 établissant l'existence d'un état d'insalubrité irrémédiable sur une partie des bâtiments concernés. Un seul des appartements existant était occupé par une propriétaire-résidente. Mme GAUVRIT, propriétaire en indivision avec ses enfants, du lot N°8 de cet ensemble immobilier a ainsi quitté son logement en août 2011 pour intégrer le foyer résidence pour personnes âgées du Pré Saint-Gervais.

Les conjoints GAUVRIT souhaitent aujourd'hui vendre leur bien. La commune du Pré Saint-Gervais envisage aujourd'hui de se porter acquéreur de ce logement. Cette décision permettrait en effet d'accélérer la phase de remembrement de cette copropriété et ainsi les opérations de renouvellement urbain envisagées. Elle permettrait également de s'assurer plus facilement du caractère libre et non occupé de ce logement durant cette phase de remembrement.

En effet, cette acquisition répondra à la fois à la volonté des propriétaires et à l'intérêt de la collectivité. Nous serons à la fois l'interlocuteur qui porte les politiques publiques en la matière mais aussi dans la copropriété. Cela nous permettra de mieux maîtriser le devenir de ce lieu.

A cet effet, les services de France domaine ont été sollicités et ont émis le 7 septembre 2011 un avis fixant la valeur vénale de ce bien à 63.000€.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2011 N°10-0317 HI IRR CG portant déclaration d'insalubrité de l'immeuble sis 9 rue Franklin ;

Vu l'avis des services de France domaine du 7 septembre 2011 ;

Vu la commission Urbanisme, Aménagement et Cadre de vie en date du 19 juin 2012 ;

Considérant que par un arrêté du 30 mars 2011, le Préfet de Seine-Saint-Denis a déclaré insalubre à titre irrémédiable une partie des bâtiments de la copropriété sise 9 rue Franklin (cadastrée section B N°113) au Pré Saint-Gervais ;

Considérant que la commune s'est lancée dans une politique de résorption de l'habitat insalubre qui devrait se traduire notamment par la démolition-reconstruction des bâtiments sis sur cette copropriété ;

Considérant que les conjoints GAUVRETT sont propriétaires d'un appartement de 30 m² situé dans les bâtiments considérés comme insalubres et que Mme Anna GAUVRETT, qui y résidait jusqu'en août 2011, a quitté ce logement qui est à présent vide ;

Considérant que l'acquisition de ce bien par la Ville du Pré Saint-Gervais permettra de faciliter l'opération de renouvellement urbain envisagée et d'assurer plus facilement le caractère libre et non occupé du bien pendant la période de remembrement des lots préalable à la phase de démolition ;

Considérant que les services de France domaine ont estimé la valeur de ce bien à 63.000€ dans un avis daté du 7 septembre 2011 ;

Considérant que les conjoints GAUVRETT ont accepté la proposition de la Ville en vue de l'acquisition du bien sis 9 rue Franklin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver l'acquisition d'un appartement de 30 m² correspondant au lot N°8 (bâtiment B 2^e étage) de la copropriété sise 9 rue Franklin (cadastrée section B N°113) pour un montant de 63.000 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques inhérents à cette décision et tous documents y afférents;**
- **D'inscrire les crédits au budget de l'année concernée.**

■ ■ ■

2012/52. DOMAINE ET PATRIMOINE - AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE – MANIFESTATION D'INTERET SUR UN TERRAIN SIS 7-9 RUE EMILE AUGIER

Rapporteur : Monsieur Le Maire

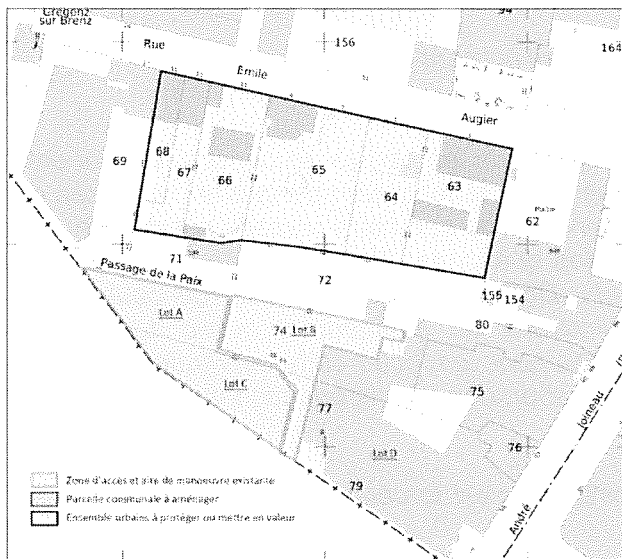
Bien que petit, le territoire communal est densément bâti et les opportunités foncières sont rares. Pour autant, la mutation de certains sites occupés par d'anciens établissements industriels ou la mutation de secteurs moins denses se traduit par une croissance régulière de la population. Parallèlement à ce développement, les services municipaux doivent faire face à une modification des attentes de la population liée aussi bien à l'évolution des modes de vies (rythme de travail, loisirs) qu'à l'arrivée de nouvelles technologies. La commune se doit donc d'anticiper ces évolutions et d'adapter son offre en matière d'équipements publics.

Ceux-ci sont majoritairement concentrés autour de l'hôtel de ville formant une sorte de « pôle municipal ». Cette situation présente de nombreux avantages tant en matière de fonctionnement interservices, que de commodité pour les habitants, l'étroitesse du territoire communal assurant une bonne accessibilité du site. En dehors de l'hôtel de ville, dont le réaménagement est d'ores et déjà programmé, ces équipements sont toutefois constitués de bâtiments anciens, aménagés au fil du temps, et dont les caractéristiques ne répondent plus ni aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité, ni aux besoins exprimés par les Gervaisiens.

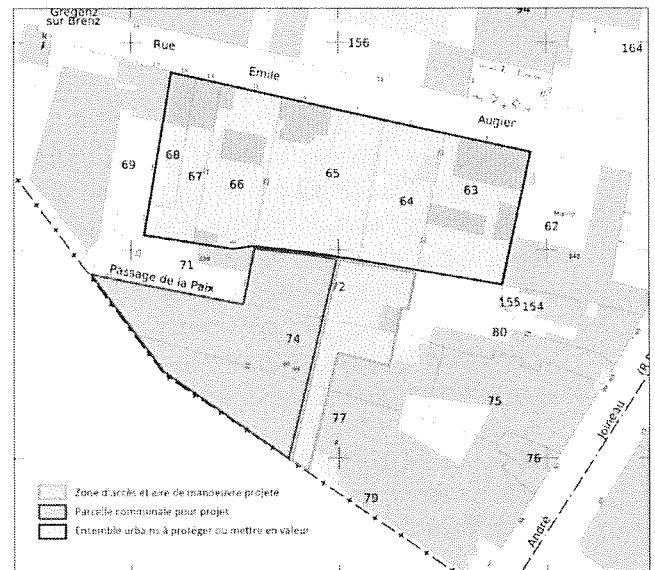
Au regard de ce constat, il apparaît évident que ces équipements devront, dans les prochaines décennies être restructurés et que les projets d'aménagement du centre-ville devront intégrer un usage le plus rigoureux et inventif possible de la gestion du patrimoine foncier disponible.

C'est dans ce cadre que la ville envisage aujourd'hui l'acquisition d'une parcelle située 7-9 rue Emile Augier. Cette parcelle (section G N°72) présente une superficie de 573 m². Elle est implantée à proximité immédiate de nombreux équipements : hôtel de ville, école Anatole France, école de musique, services financiers et économique de la ville, garage municipal. Elle jouxte également un terrain nu donnant sur la rue Sigmund Freud et qui, conformément à la délibération N°2012/41 en date du 04 juin 2012, fera l'objet d'une cession à l'euro symbolique à la ville par son propriétaire, la société AEW qui exploite l'immeuble de bureaux YVOIRE.

Ce terrain nu n'est aujourd'hui occupé que par une aire de livraison à l'usage des locataires de l'immeuble YVOIRE et qui limite les possibilités d'aménagement de l'espace restant. Dans l'hypothèse d'une restructuration des équipements municipaux et dans l'optique d'une rationalisation du patrimoine foncier de la ville, il semble donc intéressant de profiter de l'opportunité offerte par la parcelle G 72 pour reconfigurer ce site sans pour autant remettre en question l'existence de l'aire de livraison. A l'issue de cette procédure la ville disposerait d'un terrain lui permettant de repositionner des services, libérant ainsi les espaces actuellement occupés (rue Emile Augier et rue André Joineau).



Situation actuelle



Projet envisagé

La mise en œuvre de ce projet suppose que la ville acquière la maîtrise de ces terrains lorsque son propriétaire choisira de s'en séparer, soit par voie amiable soit, au besoin, en usant de son droit de préemption urbain. L'objectif de la présente délibération est donc de justifier de l'intérêt porté par la ville pour ces terrains, de prendre acte du caractère d'intérêt général que représente ce projet, et d'anticiper l'usage éventuel du droit de préemption en renforçant les bases juridiques sur lesquels celui-ci serait assis.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? La parole à Mariama LESCURE.

Mme LESCURE :

Sur le dessin, cela va peut-être être difficile à suivre pour ceux qui n'ont pas regardé le document électronique. Mais quand on regarde les 2 plans, dans le projet envisagé qui est à droite, la parcelle N°72 est divisée en 2. La partie gauche est rose, la droite verte. La partie rose correspond en fait à l'utilisation par la ville, la verte à, comment dire, des besoins de transvasement. Je voudrais savoir à quoi correspond exactement cette partie verte ? A une aire de manœuvre ? Pour qui ?

M. Le Maire :

Pour les usagers de l'immeuble YVOIRE.

Mme LESCURE :

Cela correspond certainement donc à ce que l'on a voté la dernière fois, c'est-à-dire à une rétrocession de la moitié de la parcelle N°72?

M. Le Maire :

Non, ce n'est pas une rétrocession, c'est une servitude.

Mme LESCURE :

C'est-à-dire que nous achetons et ce sont eux qui utilisent ?

M. Le Maire :

Quand l'immeuble YVOIRE a été construit, après que les permis de construire aient été accordés, il nous a été demandé la possibilité d'autoriser un aménagement permettant un accès de livraison. Effectivement aujourd'hui si on regarde le plan, on voit que cette parcelle est divisée dans le cadre de ce projet. Nous ne sommes pas ici sur des questions d'acquisition foncière mais nous avons dessiné les espaces pour nos futurs projets. Dans la partie encadrée, de couleur grisée, on a l'assise de terrain qui nous permettra d'accueillir un équipement public. L'autre partie claire correspond à un réaménagement de ces terres pour respecter cette servitude dont les utilisateurs de l'immeuble YVOIRE ont besoin. Mais ce n'est en rien lié à la question de la propriété foncière.

Mme LESCURE :

Oui mais si c'est une servitude, cela veut dire que c'est forcément à notre charge si c'est nous qui acquérons la parcelle N°72.

M. Le Maire :

Bien sûr. Ce sont des terrains dont la ville serait propriétaire et sur lesquels nous accepterions le principe d'une utilisation pour autrui. Cela ne change rien au regard de l'existant. Cela modifie juste la répartition des espaces.

Mme LESCURE :

Par rapport au projet, est-ce que vous attendez d'avoir une réponse et de savoir quelle suite vous allez donner pour installer le garage ou bien allez-vous commencer tout de suite l'installation ?

M. Le Maire :

Dans tous les cas, il n'est pas possible d'instruire une demande de permis de construire, même si c'est pour notre propre compte, tant qu'on n'a pas la parfaite propriété du lieu ! On peut penser le projet. Mais en termes de réalisation, ce serait difficile de demander un permis de construire sur un terrain dont nous ne serions pas propriétaires. Ce serait même impossible.

Mme LESCURE :

Oui bien sûr mais vous auriez pu commencer à vous installer sur les parcelles exceptées la moitié de la N°72.

M. Le Maire :

Ce ne serait pas le même projet alors. Si nous ne pouvons pas acquérir, on pensera ce projet sur un terrain plus restreint.

La parole à Didier HEROUARD.

M. HEROUARD :

J'ai une question de pure forme. Sur le plan tel que je le vois, pourquoi le terrain est situé rue Emile Augier alors que, à mon avis, il jouxte la rue Sigmund Freud ?

M. Le Maire :

Non, il ne la jouxte pas. La parcelle N°72 se situe entre les 2. Elle n'a pas de vis-à-vis. Simplement, le dessin présenté est un regroupement des parcelles, si toutefois nous allions au bout de cette acquisition. Cela n'est pas encore fait. Dans le cadre de l'exercice de style que nous devons faire ce soir en Conseil municipal, cela sert à vous présenter la logique et la pertinence de

notre projet, d'en donner la justification préalablement à toute déclaration d'intention d'aliéner qui pourrait parvenir sur le sujet.

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Nous prenons donc acte de cette délibération dont nous aurons peut-être besoin à un moment donné.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012/41 du Conseil municipal en date du 4 juin 2012 relative à la rétrocession d'un terrain sis rue Sigmund Freud ;

Vu la commission Urbanisme, Aménagement et Cadre de vie en date du 19 juin 2012 ;

Considérant que la commune du Pré Saint-Gervais présente un territoire dense et que les opportunités foncières disponibles sont rares ;

Considérant que les équipements municipaux devront, dans les prochaines décennies être restructurés et que les projets d'aménagement du centre-ville devront intégrer un usage le plus rigoureux et inventif possible de la gestion du patrimoine foncier disponible ;

Considérant qu'à ce titre la parcelle cadastrée section G N°72 situées 7-9 rue Emile Augier présentent un intérêt essentiel ;

Considérant le projet de déplacement du garage municipal et des services techniques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **De la volonté de procéder à l'acquisition ou à la préemption de ce bien lorsque celui-ci sera proposé à la vente.**

2012/53. DOMAINE ET PATRIMOINE - DECLARATION DE TRAVAUX POUR LE MARCHE COUVERT

Rapporteur : Denis BAILLON

Le marché couvert du Pré Saint-Gervais a été construit en 1960. Situé en cœur d'îlot, au 76 rue André Joineau, il était, à l'époque, un exemple de modernité en termes d'aménagement urbain.

Il s'avère cependant nécessaire, à ce jour, d'entreprendre des travaux de mise aux normes du bâtiment afin de se conformer à la législation en cours.

Les travaux aujourd'hui envisagés portent donc sur :

- La mise aux normes sécurité ERP (établissement recevant du public) du marché couvert (local stockage condamné) ;
- La mise aux normes accessibilité ERP de la P'tite Criée (travaux sur les sanitaires + rampe d'accès handicapé).

Le coût global des travaux est estimé à 350 000€ TTC.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de déposer des demandes d'autorisation de travaux ERP.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1, L421-3 et L421-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment son article L 111-8 ;

Vu la délibération N°43/2010 du Conseil municipal du 25 mai 2010 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la Commission Aménagement et Cadre de vie en date du 19 juin 2012;

Considérant que la ville souhaite procéder à la mise en conformité du marché couvert et de la P'tite Criée pour un coût global de travaux estimé à 350 000€ TTC ;

Considérant que les travaux susmentionnés ont trait aux éléments de sécurité et d'accessibilité d'un établissement recevant du public, et que, de ce fait, ils doivent faire l'objet d'autorisations de travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation de travaux pour la mise en conformité du marché couvert et à signer tous les documents afférents à ce projet.**

■■■

2012/54. FINANCES LOCALES - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEMANDER UNE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DU DOUBLE VITRAGE SUR LE GROUPE SCOLAIRE JAURES – BROSSOLETTE

Rapporteur : Martine LEGRAND

Avec la complicité d'Anna ANGELI, je vous présente cette délibération destinée à demander une subvention à la DRAC.

L'école Jean Jaurès a été construite entre 1934 et 1935 par l'architecte Felix Dumail, en marge de la cité jardin. Ce groupe scolaire, résolument moderne, était très novateur, tant pour ses qualités architecturales que par ses réponses aux problèmes d'hygiène et de santé. Le groupe scolaire présente une architecture caractéristique de son époque et est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'établissement n'a subi aucuns travaux majeurs d'amélioration du confort thermique depuis sa création. Il présente des systèmes d'isolants désuets et sources d'une importante perte de chaleur. Les fenêtres sont généralement responsables d'une perte thermique d'environ 15 à 20% du bâtiment.

Il faut rappeler que dans le cadre de l'objectif figurant dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I), les principaux bâtiments publics sont concernés par l'application, dans un délai de 8 ans, d'une réduction d'au moins 40% des consommations d'énergie.

La ville souhaite améliorer l'isolation thermique et le confort intérieur du groupe scolaire Jaurès – Brossolette par le changement des menuiseries existantes : il s'agit de remplacer les vitrages anciens par du double vitrage avec rupture de ponts thermiques permettant l'étanchéité complète à l'air du bâtiment.

Le groupe scolaire Jaurès-Brossolette étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation préalable avec un avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC.

A ce titre, la DRAC attribue des subventions pour les bâtiments inscrits à cet inventaire, jusqu'à 20% du montant des travaux envisagés, afin de permettre aux collectivités concernées de procéder à l'amélioration qualitative de ce patrimoine.

Le montant des travaux est estimé à 386 254€ HT.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2012/21 en date du 26 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012 ;

Vu la délibération N°2021/24 en date du 26 mars 2012 relative à la demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2012 (DETR) ;

Vu la délibération N°2012/25 en date du 26 mars 2012 relative à la création d'une autorisation de programme – crédits de paiement relatif à l'installation du double vitrage au groupe scolaire Jaurès – Brossolette ;

Vu la délibération N°2012/36 en date du 04 juin 2012 relative à l'approbation de la convention entre la CAEE et la Ville relative au versement du fonds de concours communautaire de l'exercice 2012 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 21 juin 2012 ;

Considérant que la ville souhaite procéder au changement de fenêtres existantes par du double vitrage afin notamment de favoriser l'isolation thermique du bâtiment, pour un coût global des travaux estimé à 386 254€ HT ;

Considérant que le groupe scolaire Jaurès/Brossolette est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et qu'à ce titre certains travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, pour des travaux sur le groupe scolaire Jaurès/Brossolette, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, d'un montant correspondant à 20% du montant prévisionnel des travaux envisagés.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.**

2012/55. DOMAINE ET PATRIMOINE - DECLARATION DE TRAVAUX POUR LES FENETRES DU GROUPE SCOLAIRE JAURES - BROSSOLETTE

Rapporteur : Denis BAILLON

Dans le cadre des travaux d'installation du double vitrage sur le groupe scolaire Jaurès – Brossolette, il a été décidé de remplacer prioritairement la majorité des menuiseries (30 fenêtres) par des systèmes d'un haut niveau d'isolation. Mais aussi, en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France, il a été convenu de reprendre le même aspect que les menuiseries d'origines, afin de ne pas porter atteinte à l'identité architecturale du bâtiment.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1, L421-3 et L421-6 ;
Vu la délibération N°43/2010 du Conseil municipal du 25 mai 2010 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
Vu la commission Urbanisme, Aménagement et Cadre de vie en date du 19 juin 2012 ;
Considérant que la ville souhaite procéder au remplacement de certaines menuiseries existantes par du double vitrage afin notamment de favoriser l'isolation thermique du bâtiment, pour un coût global des travaux estimé à 386 254 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux) et à signer tous les documents d'urbanisme afférents à ce projet.**

■ ■ ■

2012/56. FINANCES LOCALES - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AADEF POUR ASSURER UNE MEDIATION EN FAVEUR DES JEUNES

Rapporteur : Anna ANGELI

Depuis 2009, la ville développe par le biais du dispositif Adulte-relais des actions de médiation et d'accompagnement des adolescents et de leur famille.

Les emplois d'adultes-relais ont pour objectif d'améliorer, à travers la médiation, les relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics et collectifs.

Un premier Adulte-relais exerce ses missions sur la Commune en veillant à être un repère pour les adolescents, et au maintien d'un climat favorable au bien être de chacun. A ce titre, l'adulte-relais assure une fonction de médiation envers les jeunes afin de favoriser le dialogue et l'échange. Il a une fonction plus globale d'accompagnement à la fonction parentale notamment dans l'orientation vers les dispositifs adaptés.

Par courrier en date du 10 mai 2012, le Préfet délégué pour l'égalité des chances informe la commune de son accord pour la mise en place d'un second adulte-relais.

Cette mise en place permettra à la commune :

- d'assurer une permanence continue des sorties du collège,
- de renforcer les missions de médiation entre les services publics et les parents (orientations, conseils),
- d'étudier des actions de terrains à destination notamment des bailleurs,
- de répondre plus aisément aux missions transversales (en lien avec le Programme de Réussite Educative, le service jeunesse, le service éducation et centre de loisirs, le service associatif...).

Ce second adulte-relais sera recruté par l'association AADEF Médiation selon les critères définis par l'Etat.

Celui-ci devra :

- être âgé d'au moins 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé,
- résider en zone urbaine sensible (ZUS) ou dans un autre territoire prioritaire des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) et de la politique de la ville.

Concrètement l'adulte-relais est employé par l'association et exercera ses missions en relation avec le service politique de la ville. La participation de l'Etat sur ce dispositif est de 80 %, la ville contribuant à hauteur de 20 % du coût total (environ 4500 €/adulte relais en année pleine).

La durée de la convention Adulte-relais est de 3 ans, renouvelable et résiliable sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Sous réserve des formalités administratives à accomplir, il est possible de compter sur ce deuxième adulte-relais qui reste à recruter dès le début de l'automne 2012.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? La parole est à Mariama LESCURE, puis à Serge VOLKOFF, à Didier HEROUARD et à Raphaël SCIALOM.

Mme LESCURE :

En l'absence de Mathias OTT, je dirais qu'il n'a pas échappé à ma sagacité que la commission scolaire qui aurait dû se tenir vendredi, après une convocation le lundi précédent (soit 4 jours avant), a finalement été annulée. Je ne sais pas pour quelle raison. J'ai eu un message envoyé vendredi à 17H00 et quelques. Je demande donc à ce que la commission scolaire se tienne et qu'un des points de l'ordre du jour soit un bilan de l'adulte-relais. Je trouve la formule de ces adultes-relais très intéressante. Je voudrais vous faire part de ma déception sur le fonctionnement de cette commission. Je ne m'attaque à personne en particulier, je constate.

Mme ANGELI :

Elle a été annulée parce que vous ne pouviez pas être présente et Monsieur SCIALOM non plus...

M. SCIALOM :

Si !

Mme LESCURE:

Si !

Mme ANGELI :

Il y a eu une succession d'emails auxquels j'ai tenté de répondre à chaque fois. Moi, j'étais là. J'avais beaucoup de choses prévues mais j'étais présente. Je vais laisser répondre le président de cette commission, Arold JANDIA. Avant je voulais préciser qu'il n'y a pas pour l'instant des adultes-relais mais un adulte-relais. Un bilan écrit est demandé chaque année. L'accompagnement de l'association AADEF Médiation auprès de cette personne se fait tout au long de ces 3 ans d'activité, notamment pour rédiger un bilan et faire des propositions d'action. Tout cela est bien évidemment à votre disposition, à la disposition des membres de la commission qui se nomme, non pas commission scolaire, mais commission « Education, Temps de l'enfance et de la jeunesse, Sport ».

M. Le Maire :

La parole à Arold JANDIA.

M. JANDIA :

Je suis conscient de la difficulté à réunir cette commission, et je m'en aperçois à chaque fois que je souhaite le faire. Je dois prendre en compte mon propre emploi du temps, et je m'évertue ensuite à trouver un moment qui convient à celui de Mariama LESCURE. Si cela ne marche pas, j'en suis désolé mais j'essaye vraiment de faire en sorte que cela fonctionne. Si nous n'arrivons pas à trouver une concordance entre nos emplois du temps, j'en suis désolé. Mais à plusieurs reprises, je vous ai envoyé des sms à vous expressément, avant même de convoquer une réunion, pour vous proposer des dates, pour vous demander des dates qui conviendraient. Même en faisant ça, la dernière fois, sur 5 dates que je vous ai suggérées sur 1 mois, seule 1 vous allait. Je fais ce que je peux. Malheureusement, il est vrai que je ne suis pas là tout le temps pour des raisons professionnelles. Mais quand je suis là, je suis là. Les gens peuvent en attester. Je suis alors pleinement disponible. Je ne peux convoquer cette réunion qu'à 19h30, et pour dire les choses comme je les pense, cela pour Mariama LESCURE. Que fais-je alors si elle ne peut pas

être là ? Et bien, j'appelle Raphaël SCIALOM en lui expliquant gentiment que Mariama LESCURE ne peut pas être là et je lui demande si cela ne le dérange pas si on annule puisque malheureusement l'une des principales personnes, celle qui a besoin d'informations à travers cette réunion, ne peut pas être là. Je ne fais pas en sorte que cette réunion n'ait pas lieu pour que vous manquiez d'informations. Au contraire ! J'essaye de me démener en fonction de mon emploi du temps, et surtout du votre ! Mais à un moment, soit vous me donnez d'autres disponibilités, soit d'autres horaires. Je veux bien faire encore des efforts, échanger encore des sms avec vous. Mais à un moment, il faut arrêter. Si le jour de la réunion vous ne pouvez pas venir et que je l'annule... Ce jour-là, j'étais à la mairie pour la réunion. Vous n'y étiez pas. Dont acte. J'ai annulé la réunion simplement.

M. Le Maire :

La parole à Didier HEROUARD.

M. HEROUARD :

Je n'aborderais pas du tout le même thème, mais cela revient à ma question sur les finances. Ici on doit, je cite la délibération, « inscrire au budget de la commune les dépenses correspondantes ». Cela se fera-t-il donc sur un budget supplémentaire, sur une décision modificative ? Ou est-ce déjà inscrit dans ce que l'on a voté ?

Mme ANGELI:

C'était déjà inscrit car on le connaissait déjà. Nous étions en pourparlers très avancés avec la préfecture. La bonne nouvelle est que maintenant le recrutement peut être lancé.

M. Le Maire :

L'inscription avait été préalablement effectuée.

M. DECOBERT :

Nous pourrions donc supprimer cet alinéa.

M. HEROUARD :

Vous voyez, l'opposition peut donc apporter des choses !

M. Le Maire :

Mais soyez assurés que l'opposition est respectée !

M. Le Maire :

La parole à Raphaël SCIALOM.

M. SCIALOM :

Dans la délibération, il est indiqué que la personne qui sera recrutée devra résider en zone urbaine sensible ou sur un territoire prioritaire des CUCS. Au Pré Saint-Gervais, nous sommes bien une ville attributaire du CUCS. Ne pourrait-on donc pas prendre ce jeune sur notre ville ?

Mme ANGELI:

Il ne s'agit précisément pas d'un jeune ! Cette personne doit avoir 30 ans minimum. Nous avons souhaité dans le recrutement proposé limiter les possibilités de collusion avec les adolescents. En étant Gervaisien, cela pose forcément d'autres problèmes. Donc une personne extérieure à la ville est plutôt la bienvenue. Compte-tenu de toutes ces restrictions, il est très difficile d'avoir des personnes pouvant porter un poste aussi délicat. La médiation n'est pas de la surveillance. Il s'agit

vraiment d'accompagner toutes sortes de situations. Nous sommes contents de notre premier adulte-relais et nous sommes en bonne voie pour avoir une seconde personne. Alors oui la Ville favorise le recrutement de Gervaisiens quand cela est possible mais ici ce ne serait pas pertinent.

M. Le Maire :

La parole à Mariama LESCURE.

Mme LESCURE :

Comme nos débats sont retranscrits dans un compte-rendu, je souhaite répéter que je n'ai voulu viser personne, et surtout pas Arold JANDIA. Je suis contre la personnalisation des choses. Ces commissions ne se tiennent pas pour Mariama LESCURE. Elles se tiennent pour que les affaires avancent.

M. Le Maire :

Sur ce sujet, je serai amené dès la rentrée à faire des propositions peut être de réorganisation des commissions pour essayer de trouver une forme et un rythme qui puissent les faire vivre réellement. Mais, sincèrement, on peut décider de toutes les formes que l'on veut. Ce n'est pas le plus compliqué. La réalité est qu'il appartient après à leurs membres, toutes sensibilités politiques confondues, de prendre en compte ou non cet outil, de les faire vivre. S'il y a des choses pour lesquelles Le Maire peut être décideur et acteur, il y a aussi des choses qui relèvent du constat. On verra si on peut franchir une étape sur ce sujet.

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N°2006-1788 du 23 décembre 2006 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adulte-relais ;

Vu la délibération N°38/2009 du 29 juin 2009 autorisant M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville et l'association AADEF Médiation Enfance Famille dans le cadre du dispositif adulte-relais ;

Vu la demande de l'association AADEF Médiation Enfance Famille présentée le 3 mai 2010 auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis pour bénéficier d'un financement par l'Etat de 80 % du deuxième poste d'adulte-relais intervenant sur le Pré Saint-Gervais ;

Vu le courrier de M. ROUVE Préfet délégué pour l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis en date du 10 mai 2012 informant AADEF Médiation Enfance Famille de l'accord préfectoral pour l'attribution d'un second adulte-relais ;

Vu la convention entre l'association AADEF et l'Etat ;

Considérant la volonté de la Ville du Pré Saint-Gervais d'obtenir le concours de deux adultes-relais, pour réguler les relations entre les jeunes, notamment aux abords du collège Jean Jacques Rousseau ;

Considérant qu'en partenariat avec les services municipaux, l'adulte relais assure une fonction de médiation envers les jeunes afin de favoriser le dialogue et l'échange entre les adolescents, leurs familles et les différents acteurs locaux ;

Considérant que la convention de partenariat souscrite avec l'association AADEF Médiation Enfance Famille produira ses effets pour trois ans, renouvelable une fois, à compter de la date de signature de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Adulte-relais entre la Ville et l'association AADEF Médiation Enfance Famille.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants futurs à cette convention.**
- **De verser à l'association AADEF Médiation Enfance Famille une participation correspondant à 20% du coût de l'opération en année pleine.**
- **D'inscrire au budget de la commune les dépenses correspondantes.**

■ ■ ■

2012/57. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PLAN ECOLE NUMERIQUE 2012/2013 ENTRE LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS ET L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Anna ANGELI

Le Plan Ecole Numérique s'inscrit dans la continuité de la volonté politique exprimée en 2008 par la majorité municipale. Cette volonté part d'un constat évident, celui de la numérisation croissante de l'environnement technologique, socioculturel et économique des élèves (communication numérique, appareil numérique multimédia, Facebook, MSN, internet mobile, achat en ligne...)

La signature d'une 3^{ème} convention entre la Ville et l'Education nationale permet de préciser les engagements pris par chacune des parties : la Ville ayant pour mission l'équipement des écoles et l'animation technique du projet, l'Education nationale la formation des enseignants ainsi qu'une expertise technique et pédagogique.

Fondé sur une démarche partenariale forte (l'Education nationale, les directeurs d'écoles, les enseignants, les parents d'élèves, les centres de loisirs, les services de la Ville et les fournisseurs), le Plan Ecole Numérique 2012/2013 propose de poursuivre l'équipement numérique des écoles selon les orientations suivantes :

- Pour les écoles élémentaires :
 - l'acquisition de 6 vidéoprojecteurs numériques interactifs pour l'équipement de 6 classes au total ;
 - l'achat d'outils numériques complémentaires ;
 - la création et l'animation de sites d'école ;
- pour les écoles maternelles :
 - l'achat d'un vidéoprojecteur numérique interactif.

Poursuivre la démarche engagée par la commune. L'acquisition de 7 vidéoprojecteurs et de 7 ordinateurs portables répond aux objectifs fixés par la délibération du 28 juin 2010 - favoriser la réussite des élèves, réduire une nouvelle fracture numérique et encourager les bons usages d'Internet -, la commune du Pré Saint-Gervais a engagé une démarche d'équipement numérique des 3 écoles élémentaires.

Le bilan 2010-2012 du Plan Ecole Numérique est très positif. Il plaide pour la poursuite du Plan Ecole Numérique en direction des personnels volontaires.

A titre d'information, il est indiqué le budget prévisionnel du Plan Ecole Numérique 2012/2013 :

	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Vidéoprojecteur interactif	7	2 750 €	19 250 €
Ordinateur portable	7	1250 €	8 750 €
Travaux de câblage électrique et Internet			12 500 €
Travaux de peinture			3 000 €
Installation de rideaux			10 000 €
			59 500 €

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? La parole à Marlène HERELLE.

Mme HERELLE :

Pourquoi la peinture coûte 3000€ et les rideaux 10 000€ ? Cela me paraît disproportionné.

Mme ANGELI :

Toutes les écoles possèdent dans chaque classe des rideaux occultant. Dans ce bâtiment dont on vient d'évoquer les travaux sur les fenêtres, nous avons de très grandes baies vitrées, d'une hauteur de plusieurs mètres. A Anatole France, les fenêtres sont un peu plus petites. Pour l'équipement numérique mais bien avant pour des raisons de saisons, il est nécessaire d'avoir dans chaque classe ces rideaux occultant, pour lesquels nous avons un plan pluriannuel de

renouvellement. Tandis que les travaux de peinture sont liés aux installations numériques. Si dans une classe, il n'y a pas nécessité d'une peinture complète, on va peindre seulement le mur où on enlève le tableau pour le remplacer. Voilà. Ce sont des rideaux occultant, ignifugés etc. Donc très coûteux.

M. Le Maire :

La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Je n'ai pas de vision précise de ce qui se passe, donc si ma question est hors de propos, je m'en excuse. Je voudrais comprendre un peu mieux le contenu de ce qui est appelé d'une part «animation technique» et un peu plus loin «expertise technique et pédagogique». J'aimerais savoir s'il y a un volet que l'on qualifierait de plus éthique d'utilisation des réseaux, d'internet etc. Y a-t-il une éducation à l'usage de ces instruments, et pas seulement une formation technique ?

Mme ANGELI :

Ce n'est sûrement pas une formation technique, bien que le Brevet Informatique et Internet (B2i) soit important et soit dans les programmes de l'Education nationale. Il s'agit bien de faire des élèves les citoyens de demain, et des citoyens du monde. Cela est essentiel dans la démarche de la Ville et dans cet effort important d'équipement. Il vous sera envoyé d'ici la fin de l'année scolaire un bilan pédagogique réalisé avec les enseignants qui ont des Tableaux Numériques Interactifs (TNI) dans leur classe. Nous avons souhaité tous les rencontrer, comme nous le faisons chaque trimestre au sein d'un comité de pilotage. Mais pour cette fois, nous avons vraiment voulu qu'il y ait un premier bilan puisque certains des enseignants ont quand même 2 ans de pratique. Ce document n'a pas valeur scientifique, nous ne sommes pas des sociologues ou des chercheurs universitaires. Mais nous avons souhaité qu'il commence à y avoir un retour, en relation aussi avec l'Inspection académique.

En parallèle, nous proposons aussi dans chaque école une enquête d'équipement des familles. Elle sera remplie par chaque enfant dans sa classe, et non pas amenée à la maison, pour permettre de toucher au plus près la vérité. Elle sera aussi proposée au collège. Cela devra permettre, dans le cadre du secteur Education et de la politique de la ville, en lien avec le nouvel outil que nous avons ouvert, la Cyber base, de répondre au fossé numérique et aux problématiques d'accessibilité et de connexion de certaines familles et de poursuivre cette démarche pour tous.

M. VOLKOFF :

Merci pour ces précisions mais je voudrais prolonger un instant. Il y a certes les problèmes d'accessibilité mais, pour dire cela vite, il y a aussi les problèmes d'overdose. On le sait, il y a des enfants qui utilisent trop ces équipements. Est-ce que, dans le cadre de ce Plan Ecole Numérique, il y a aussi pour mission pédagogique d'aider les enfants, leurs parents, à se construire un usage légitime, raisonné, maîtrisé de ces outils ?

Mme ANGELI :

Je vais essayer d'être brève car si vous me lancez sur ce sujet, cela ne s'arrêtera jamais... L'outil de la Cyber base de l'Ecole Brossolette nous a permis avec la salle informatique que nous avons équipée pour l'école d'avoir 16 ordinateurs et des ateliers thématiques. Depuis la rentrée, nous avons mis en place des ateliers pour les parents, pour qu'ils puissent comprendre ce qu'il se passe dans les classes, ce que sont en train d'apprendre les enfants. Leur montrer qu'ils ne sont pas en train de passer un B2i mais de devenir les nouveaux citoyens de demain. Cela touche justement

aux comportements vis-à-vis des médias, de ce qui est écrit, des images diffusées et aussi le travail pédagogique scolaire. Ces ateliers fonctionnent très bien. Nous avons remis des petits mots dans les carnets. Nous poursuivons aussi avec le collège. Nous avons également dans le cadre du soutien à la parentalité une démarche sur la question de la consommation abusive des écrans. Sur cette « addiction » puisque maintenant on la classe comme addiction au même titre que les produits illicites. Et nous travaillons régulièrement sur ces questions. L'atelier des parents a lieu tous les samedis matin. Des parents sont inscrits pour des questions relatives à des besoins techniques de connaissance mais aussi justement pour se comporter en co-éducateurs entre l'école et la maison.

M. Le Maire :

La parole à Didier HEROUARD.

M. HEROUARD :

Les items 57 et 58 s'intitulent « Institutions et vie politique ». Est-ce une appellation normalisée pour traiter ces questions ? Ma deuxième question sera plus spécifique à la délibération 57, dont je cite la première ligne « le Plan Ecole Numérique s'inscrit dans la continuité de la volonté politique exprimée par la majorité municipale ». Doit-on comprendre que vous souhaitez déjà donner une conscience politique de gauche à l'ensemble de nos écoliers gervaisiens ou doit-on comprendre plutôt qu'il s'agit d'une démarche d'éducation et de pédagogie ? Car faire de la politique à l'école primaire, on peut. Mais vous connaissant, à part les faire devenir des gentils socialistes, je ne vois pas ce que vous voudriez faire !

M. Le Maire :

Monsieur HEROUARD, vous me connaissez un peu. Par tempérament, je n'ai pas l'habitude de répondre à la provocation. Donc je ne répondrai pas à votre question.

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2012;

Vu la délibération N°58/2010 du Conseil municipal du 28 juin 2010 relative au Plan Ecole Numérique 2010/2011 entre la Ville du Pré Saint-Gervais et l'Education nationale ;

Vu la délibération N°57/2011 du Conseil municipal du 27 juin 2011 portant approbation de la convention relative au Plan Ecole Numérique 2011/2012 entre la Ville du Pré Saint-Gervais et l'Education nationale ;

Vu la convention entre la Commune du Pré Saint-Gervais et l'Education nationale relative au Plan Ecole Numérique 2010/2011 ;

Vu la convention entre la Commune du Pré Saint-Gervais et l'Education nationale relative au Plan Ecole Numérique 2011/2012 ;

Vu le projet de convention entre la Commune du Pré Saint-Gervais et l'Education nationale relatif au Plan Ecole Numérique 2012/2013 ;

Considérant que le Plan Ecole Numérique 2012/2013 traduit la volonté exprimée en 2008 par la Ville, d'accompagner la numérisation de l'environnement technologique, socioculturel et économique des élèves ;

Considérant qu'il s'inscrit dans une démarche partenariale forte et propose de nouvelles orientations techniques, dans le prolongement du plan 2011/2012 ;

Considérant que les orientations du Plan Ecole Numérique 2012/2013 sont notamment d'acquérir de nouveaux matériels numériques destinés aux écoles du Pré Saint-Gervais et de poursuivre la démarche engagée lors de l'année scolaire 2010/2011 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention relative au Plan Ecole Numérique 2012/2013 entre la Commune du Pré Saint-Gervais et l'Education nationale.**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.**

2012/58. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXTENSION DES FONCTIONS SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES MISSIONS D'ASTREINTES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Depuis 2010, l'astreinte administrative est chargée de conseiller et d'assister l'élu d'astreinte en cas de besoin pour traiter des situations d'urgence. A ce titre, elle peut être amenée à se déplacer sur la Commune.

Pour mémoire, aux termes de l'article 2 du décret N°2005-542 du 19 mai 2005, l'astreinte est définie comme « *une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. L'intervention réalisée pendant une période d'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif, ainsi que le cas échéant, les déplacements aller et retour sur le lieu de travail.* ».

La mise en place des astreintes administratives a permis d'améliorer les interventions hors des temps d'ouverture de la Mairie dans des domaines tels que les admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ou les procédures de péril (évacuation et relogement des personnes). Ces interventions doivent se faire dans un cadre juridique précis et nécessitent la prise d'actes officiels (arrêtés).

L'astreinte administrative est donc chargée :

- de l'établissement de ces actes officiels et du respect de la procédure afférente à l'adoption de ces actes,
- de coordonner les actions à mener en lien avec l' élu d'astreinte et l'astreinte technique.

Un guide d'astreinte a été établi pour permettre aux agents d'intervenir efficacement en cas de survenance d'un événement sur la Commune. Ce guide qui rappelle les procédures à suivre en fonction des interventions à réaliser, est régulièrement mis à jour et complété grâce aux rapports établis par les agents après chaque intervention.

A ce jour, les agents susceptibles de réaliser des astreintes administratives relèvent des fonctions suivantes :

- Directeur des ressources humaines,
- Directeur des finances,
- Directeur adjoint du CCAS,
- Responsable des marchés publics,
- Responsable des affaires générales,
- Responsable du secrétariat général,
- Responsable du service de l'éducation,
- Responsable du service de la jeunesse,
- Responsable du service de l'habitat,
- Responsable de la politique de la ville,
- Responsable du service espaces publics,
- Responsable du patrimoine,
- Responsable du service urbanisme.

Afin de conforter le dispositif des astreintes administratives, il est prévu d'étendre les astreintes administratives aux fonctions suivantes :

- Directeur de la tranquillité publique et du stationnement,
- Technicien au sein du service espaces publics,
- Responsable information et coordination gérontologique,
- Responsable coordination petite enfance.

.....

M. Le Maire :

Pour une entière clarté des débats, j'attire votre attention sur une différence entre la note de synthèse et la délibération concernant la dénomination d'une des fonctions concernées par l'astreinte, modification intervenue entre la convocation de notre Conseil et la tenue de notre séance ce soir. Il était précédemment mentionné le Responsable du service ASVP et stationnement. Suite à un débat que nous avons eu au CTP la semaine dernière, un changement de nomination a été proposé pour ce service. Son responsable devient le Directeur de la tranquillité publique et du stationnement

Y a-t-il des observations ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu la loi N°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 en date du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret N°2001-623 en date du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5 ;

Vu le Décret N°2005-623 en date du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 relatif à l'indemnisation et à la compensation des astreintes et interventions ;

Vu la délibération N°60/2010 du Conseil municipal du 28 juin 2010 relative aux modalités d'organisation des astreintes administratives assurées par des agents pour le compte de la Ville et du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du Pré Saint-Gervais en date du 24 juin 2010, relative à l'approbation des modalités d'organisation des astreintes administratives assurées par des agents pour le compte de la Ville et du CCAS ;

Vu la réunion du Comité technique paritaire en date du 22 juin 2012 ;

Considérant que les temps d'astreintes administratives concernent les nuits, les week-ends et les jours fériés durant sept jours consécutifs du lundi soir au lundi matin de la semaine suivante, et ce, tout au long de l'année (période estivale comprise) ;

Considérant que ces astreintes sont organisées sous l'autorité de la Direction générale des services de la Ville afin de désigner les agents chargés de les assurer, selon un planning préétabli ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'étendre les astreintes administratives aux fonctions suivantes :

- Directeur de la tranquillité publique et du stationnement,
- Technicien au sein du service espaces publics,
- Responsable information et coordination gérontologique,
- Responsable coordination petite enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'ouvrir les astreintes administratives aux fonctions listées ci-dessous :**
 - **Directeur de la tranquillité publique et du stationnement ;**
 - **Technicien au sein du service espaces public ;**
 - **Responsable information et coordination gérontologique ;**
 - **Responsable coordination petite enfance.**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Décision N°	73	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Marché relatif à l'acquisition d'un minibus
Décision N°	76	/2012	DOMAINE ET PATRIMOINE / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France

M. Le Maire :

Avant de lever la séance, je voudrais vous indiquer que, sous réserve de modifications, notre prochaine séance se tiendra le lundi 8 octobre 2012. Je vous remercie et vous souhaite à tous un bel été.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

Le Pré Saint-Gervais, le 27 SEP. 2012

La Secrétaire de séance
Marlène HERELLE



Le Maire
Gérard COSME

